

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE en date du 01/06/2021

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : mâts, pièces détachées, pavillons, services associés.

Toute prestation accomplie par la société SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE (dénomination sociale) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - TARIFS

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport et d'emballage applicables au jour de la commande.

La SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande émise par le client sur la base de l'offre faite par la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE sous réserves que la date de validité ne soit pas dépassée.

L'acceptation formalisée par le client de l'accusé de réception de commande ou d'un bon à tirer constitue un engagement définitif de sa part. Une non réponse du client à l'accusé de réception de commande dans les 3 jours de sa diffusion constitue également un engagement définitif de sa part.

En cas d'annulation de la commande de la part du client, le montant de la commande reste due, et aucun remboursement ne peut être demandé.

ARTICLE 3 - RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE serait amenée à octroyer compte tenu des quantités commandées par le client ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

ARTICLE 4 - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit par carte bancaire
- soit par virement

Toute commande de pièces détachées et de drapeaux doit être réglée avant l'expédition.

Toute commande de prestation de services doit être réglée pour 40% à la commande et le solde à réception de chantier.

Toute commande inférieure à 500 euros hors taxes devra être réglée lors de l'enregistrement de la commande.

Pour les autres commandes, tout nouveau client devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture à l'enregistrement de la commande, et le solde avant l'expédition des marchandises.

En cas de refus de la société d'assurance crédit de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE, le client devra régler la totalité des sommes dues avant l'expédition des marchandises.

Des frais de gestion seront facturés par commande à hauteur de 5 euros HT. Si la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE accorde des délais de règlement supérieurs à 30 jours, il est rappelé que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 prévoit que le délai de règlement ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

ARTICLE 6 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Dans le cas où les frais de recouvrement seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justificatifs.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

ARTICLE 9 - LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur,
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en usine à l'attention de l'acheteur,
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande,
- soit par la remise du bon d'intervention pour les prestations de services.

Le client doit vérifier la conformité de la livraison dès sa réception. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur la lettre de voiture ou le bon de livraison à réception des dites marchandises tel que précisé sur le bon de livraison ainsi que dans le mail accompagnant l'envoi de celui-ci. Sans le respect de cette procédure, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

ARTICLE 10 - GARANTIE

La SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut incontestable dans la conception, les matières ou l'exécution dans la limite des dispositions ci-après :

Concernant les mâts :

Les mâts de la gamme TRADITION sont garantis vingt ans contre la rupture du tube en stratifié résine fibre de verre, dans les limites de la norme française NV65 et sous réserves qu'ils aient été installés strictement conformément aux instructions de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE, ou par les soins de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE, et qu'ils aient été utilisés strictement pour leur usage prévu.

Les mâts de la gamme ALIZE sont garantis dix ans contre la rupture du tube en stratifié résine fibre de verre, dans les limites des forces de vent indiquées sur le site de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE, sous réserves qu'ils aient été installés strictement conformément aux préconisations de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE, ou par les soins de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE et qu'ils aient été utilisés strictement pour leur usage prévu.

Concernant les accessoires de mâts :

Les consommables, pièces d'usure normale ou pièces détachées ne sont pas garantis. L'installation des accessoires de remplacement sont à la charge du client qui se doit de respecter les instructions de montage et d'entretien disponibles sur demande.

Concernant les prestations de services :

Les prestations de service sont garanties 1 an exclusivement pour celles mentionnées sur le bon d'intervention, et sous réserves que les marchandises aient été utilisées conformément aux instructions de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE.

ARTICLE 11 - COPYRIGHT ET DROITS DE PUBLICITÉ

Le Client autorise la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE à inclure dans ses réalisations la mention commerciale indiquant clairement sa contribution. Sauf mention contraire explicite du Client et notifiée par courrier, la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE se réserve le droit d'utiliser ses réalisations aux fins de sa propre promotion commerciale digitale et papier.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de la SAS DESCHAMPS MATS COMPOSITE.